COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n° 2021-021 en date du 13 JANVIER 2021
Portant sur la délibération modificative à la délibération n°2018-152 du 04 juillet 2018 portant tarif de location de l'appartement situé dans la Maison de Santé d'Auzances

L'an Deux Mille Vingt et un, le treize janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en audio/visio conférence, sous la Présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.
Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.
Date de convocation du Conseil 07/01/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MEANARD, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, GRASS.

Pouvoirs : MM., ROULLAND à VENTENAT, LUQUET L à VERDIER.

Excusés : MM., DESCLOUX, FERRIER, SIMONET B, NOVAIS, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, PLAS, LUQUET A, D'HULSTER. FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, BRUNET, CHAUSSAT, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Secrétaire de séance : Monsieur SCARAMUCCIA Christian.

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-Présidente.

Par délibération n°2018-152 du 4 juillet 2018, la Communauté de Communes avait déterminé les modalités de location de l'appartement situé à la Maison de Santé d'Auzances.

Pour mémoire, les tarifs de location sont les suivants :

- 12.50 € la nuit pour une chambre, ménage non compris et linge non fourni

(Dans ce cadre, le logement pourra être loué simultanément à 2 locataires différents)

- Location mensuelle à 450 €/Mois, électricité et ménage non compris, linge non fourni

(Dans ce cadre, le logement sera exclusivement loué au locataire)

- 50 € pour la prestation de ménage si le locataire ne souhaite pas effectuer le ménage

Et la durée de location mensuelle avait été fixée à 3 mois renouvelable 1 fois.

Il est proposé de supprimer cette notion de « durée limitée » pour permettre d'accepter des locations à plus longue échéance.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210113-2021-021-DE
Date de télétransmission : 21/01/2021
Date de réception préfecture : 21/01/2021

Il est précisé que la possibilité de location de cet appartement reste une solution temporaire et transitoire au vu d'une situation donnée mais n'a pas vocation à être pérenne.

Il est précisé également que les professionnels de santés restent des publics prioritaires à la location.

Il est proposé enfin d'introduire la notion de préavis, si la communauté de communes souhaite mettre fin par anticipation à la location et de fixer ce préavis à 15 jours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier les conditions de location de cet appartement en supprimant la notion de « durée limitée » et en introduisant la notion de préavis dont la durée est fixée à 15 jours,
- Dit que les professionnels de santé sont des publics prioritaires à la location,
- Autorise le Président à signer tout document se rapporte à la présente délibération,
- Prend note que les contrats de location sont signés dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 21 janvier 2021
Pour copie conforme, le 21 janvier 2021

Le Président,
Pierre DESARMENIEN

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Tél : 05 55 67 04 89
Fax : 05 55 03 01 61

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210113-2021-021-DE
Date de télétransmission : 21/01/2021
Date de réception préfecture : 21/01/2021